



Préavis réduit a 1 mois logement

Par **vanessa**, le **28/06/2012** à **09:24**

Bonjour,
j'ai quitté mon logement sans donner de préavis car le logement était moisi j'ai un certificat médical suis je dans les droits j'ai 24ans

Par **cocotte1003**, le **28/06/2012** à **14:07**

Bonjour, absolument pas, tant que vous n'avez pas donné votre préavis par l'ar et que le préavis (de 3 mois pour un bail non meublé ou un mois pour un bail meublé) n'est pas terminé avec la remise de clés, vous êtes redevable des loyers et des charges. Votre bailleur est tout à fait en droit d'envoyer l'huissier pour vous faire saisir vous ou la personne qui s'est portée caution pour vous. Le fait que vous aillez 24 ans ou que le logement soit moisi ne changent rien, il aurait fallu faire mettre le logement en insalubrité, cordialement

Par **vanessa**, le **28/06/2012** à **23:25**

je peux encore le mettre en insalubrité?

Par **cocotte1003**, le **29/06/2012** à **08:39**

Bonjour, vous pouvez toujours essayer en allant voir le service d'hygiene de votre mairie mais

cela prend du temps et on arrive en été= vacances. Le plus simple est d'envoyer votre lrrar de préavis. nettoyez les traces de moisissures avec du vinaigre blanc (2 fois en 10 jours) et au besoin repeignez pour mettre l'appartement dans l'état ou il est noté dans l'état des lieux d'entrée. Vous pouvez chercher un locataire prêt à signer rapidement un bail et le présenter à votre propriétaire. dès qu'un nouveau locataire prendra l'appartement vous ne serez plus obligé de payer la période de préavis. Je vous rappelle que durant le préavis, il vous faut laisser le propriétaire visiter le logement en vue d'une relocation, cordialement

Par **vanessa**, le **29/06/2012** à **22:04**

d'accord merci pour tout ses renseignements cordialement